Contenu d'un « rapport de visite d'inspection » type de la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.) de Paris en charge des affaires vétérinaires

	Grande lignes du rapport de visite d'inspection	
A Locaux conception Locaux état	Sont concernés, les locaux spécifiquement dédier à la restauration pour le stockage la transformation la distribution des produits alimentaires y compris vestiaires sanitaires douches salles à manger laverie et local déchets. organisation des locaux en fonction du principe de la marche en avant (progression des différentes opérations dans l'espace) de leurs bonnes adéquations aux besoins en terme de dimensionnement et d'agencement, de traitement d'air de température.	DASCO
	Conformités des états de surface des sols, murs, plafonds, et leurs adaptations a être mis en œuvre dans le contexte alimentaire « contact alimentaire » sur des critères hygiéniques de <i>nettoyabilité</i> , ils devront être imputrescible, non absorbant, non corrodable et de couleurs claires.	DASCO
B Equipements	Conformités des matériels aux règles d'hygiène alimentaire « qualité contact alimentaire » sur des critères hygiéniques et de nettoyabilité imputrescibilité, non absorbant, non corrodable de nettetés (couleurs claires) de leurs bonnes adéquations aux besoins en terme de dimensionnement et de leur parfait état de fonctionnement.	DASCO
	Contrats de maintenance.	EPLE
C Personnel	Propreté corporelle des agents Connaissance, compréhension et respect des règles d'hygiène alimentaire et des protocoles mis en place dans l'établissement. Gestion de la vêture, etc	EPLE
D Matières	Matière première - Politique d'achat sélection et contrôle des fournisseurs Stockage adapté a chaque gamme de produit Gestion des stocks DLC / DLUO Produits finis - Condition de stockage avant remise aux convives en particulier respect, temps température.	EPLE
E Fonctionnement	Application des bonnes pratiques de préparation des repas (respect des règles d'hygiène), Vérification de la mise en œuvre effective et du respect par les personnels des différentes procédures et protocoles d'autocontrôle mise en place dans l'établissement.	EPLE

MRS2D

F	Le chef d'établissement conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 septembre 1997	EPLE
Agréments	(fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective et social)	
autorisations	est tenu d'en faire la <u>déclaration</u> au Directeur des services vétérinaires ou au Préfet du département	
G	Système documentaire PMS	
Plan de maîtrise	Ensemble des documents préétablis et systématiques ayant pour but de s'assurer que les objectifs qualité soit	
sanitaire (PMS)	réalisés.	
H Plan HACCP	l'HACCP : analyse des risques, définition des points critiques, maîtrise de ces points par la mise en place de	EPLE
	procédures, du contrôle à réception des marchandises, jusqu'à la remise aux convives.	
	Plans de nettoyage et de désinfection, fréquence, mode opératoire (fiche technique des produits de nettoyage	
	et de désinfection), opérateur, contrôle.	
	Certificats médicaux d'aptitude au travail en cuisine, suivi médical des agents de restauration.	DASCO et
	Plan de formation continu des agents de restauration à l'hygiène alimentaire.	EPLE
	Les autocontrôles: plan d'analyses bactériologique, gestion des plats témoins, prélèvement de surfaces, relevé	EPLE
	de températures, analyse de l'eau ou certificat de potabilité etc.	
	Plan de lutte contre les nuisibles, etc	
	Plan d'actions correctives le cas échéant ayant pour finalités l'élimination des causes de non conformité.	